

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 10 août 2005

RAPPEL

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 3012

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) désire rappeler à ses participants agréés que l'article 3012 des Règles de la Bourse (Plan de continuité d'activité) est entré en vigueur le 31 juillet 2006. Tous les participants agréés doivent donc s'assurer d'avoir en place un plan de continuité d'activité approprié dont l'essai a été effectué et ayant été soumis, si exigé, à l'examen d'un tiers qualifié.

On retrouvera à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 une copie du nouvel article 3012 ainsi qu'une copie des directives générales résumant les attentes de la Bourse en ce qui a trait à la couverture par le plan de continuité des activités de négociation d'instruments dérivés inscrits à la Bourse. Les participants agréés peuvent également se référer à la circulaire no 123-2005 émise par la Bourse le 17 août 2005, laquelle informait les participants agréés de la mise en vigueur éventuelle de cette nouvelle exigence réglementaire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Jacques Tanguay, vice-président, Division de la réglementation, au 514 871-3518 ou à l'adresse courriel jtanguay@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

p.j.

Circulaire no : 145-2006

**Bourse de Montréal Inc.
Texte de l'article 3012
dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 31 juillet 2006**

3012 Plan de continuité d'activité
(31.07.06)

Chaque participant agréé doit établir et maintenir un plan de continuité d'activité indiquant les procédures à appliquer en cas d'urgence ou de perturbation importante de l'activité. Ces procédures doivent être conçues raisonnablement en vue de permettre au participant agréé de poursuivre ses activités en cas de perturbation importante de celles-ci de manière à satisfaire à ses obligations à l'endroit de ses clients et de ses contreparties sur les marchés financiers et elles doivent découler de l'évaluation faite par le participant agréé de ses fonctions commerciales critiques et des niveaux d'activité nécessaires pendant et après une perturbation.

Chaque participant agréé doit mettre à jour son plan en cas de changement important dans ses opérations, sa structure, ses activités ou ses locaux. Chaque participant agréé doit également effectuer, chaque année, un examen et un essai de son plan de continuité d'activité afin de déterminer si des modifications sont nécessaires compte tenu des changements dans ses opérations, sa structure, ses activités ou ses locaux. La Bourse peut exiger, à son gré, que l'examen annuel soit effectué par un tiers qualifié.



**DIRECTIVES GÉNÉRALES SUR
L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE
CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS RELIÉES À LA
NÉGOCIATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS
INSCRITS À LA BOURSE DE MONTRÉAL**

Août 2005

**DIRECTIVES GÉNÉRALES SUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE
CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS RELIÉES À LA NÉGOCIATION
D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS INSCRITS À LA BOURSE DE MONTRÉAL**

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIF DU DOCUMENT.....	1
LIGNES DIRECTRICES SUR LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ.....	1
<i>PORTÉE DU PLAN</i>	<i>1</i>
<i>GOVERNANCE ET FINANCEMENT</i>	<i>2</i>
<i>STRATÉGIES DE REPRISE DES ACTIVITÉS</i>	<i>3</i>
COMPOSANTES DU PLAN.....	3
1. Plan-cadre.....	3
2. Plans et procédures	3
3. Plan de sensibilisation du personnel	4
4. Installations et infrastructures.....	4
<i>RÉVISION ET MISE À L'ESSAI</i>	<i>4</i>
NORMES.....	4
1. Communication.....	5
2. Site de reprise des activités	5
3. Système de relève.....	5
4. Facteurs externes.....	5
5. Dossiers essentiels	5
6. Plan de sensibilisation du personnel	5
7. Mise à jour constante du plan de continuité des activités.....	5
RAPPORT À LA DIRECTION.....	6

OBJECTIF DU DOCUMENT

Les participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) devraient tous, dans leur propre intérêt, élaborer et tenir à jour un plan de continuité d'activité qui satisfasse à des normes minimales et qui permette une reprise appropriée et efficace des services à la suite d'une interruption majeure des activités. Les activités des participants agréés reliées à la négociation des instruments dérivés inscrits à la Bourse devraient également être incluses dans un tel plan de continuité. Ceci s'avère d'autant plus vrai que l'importance de ce secteur d'activités a connu une croissance très accélérée au cours des dernières années et représente une partie de plus en plus importante de l'ensemble des opérations de nombreux participants agréés et que pour certains d'entre eux ce domaine représente un des volets les plus importants de leurs opérations globales.

Les directives générales qui suivent visent donc à guider les participants agréés dans l'élaboration d'un plan de continuité qui leur permettra de s'assurer que leurs activités de négociation d'instruments dérivés seront aussi peu affectées que possible en cas d'interruption majeure grâce à la mise en place de mesures alternatives permettant une reprise aussi rapide que possible de ces activités.

Comme le présent document ne traite que des aspects reliés à la négociation d'instruments dérivés, les participants agréés sont invités à également consulter les divers documents émis par d'autres organismes tels que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Ces autres documents traitent de divers aspects non traités dans le présent document, tels que, par exemple, ceux reliés à la gestion financière des firmes.

Par ailleurs, comme les participants agréés sont de taille et d'importance différentes, chacun d'entre eux devrait élaborer un plan bien adapté à sa situation particulière.

Afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, dont celles du nouvel article 3012 des Règles de la Bourse qui entreront en vigueur le 31 juillet 2006, chaque participant agréé doit élaborer, mettre en place et tenir à jour un plan de continuité d'activité qui tienne compte des questions traitées dans le présent document.

LIGNES DIRECTRICES SUR LE PLAN DE CONTINUITÉ

PORTÉE DU PLAN

Le plan de continuité d'activité (le Plan) doit protéger les actifs du participant agréé et de ses clients et lui donner la possibilité de reprendre efficacement les activités à un niveau et dans un délai qui assureront la conformité aux exigences légales et réglementaires.

Le Plan doit englober toutes les activités des participants agréés et offrir un plan adéquat pour chaque secteur dans lequel un participant agréé exerce des activités, y compris les activités reliées à la négociation d'instruments dérivés inscrits à la Bourse, et ce non seulement au niveau

du siège social mais également à chaque emplacement à partir duquel le participant agréé exerce de telles activités.

Le Plan doit inclure des procédures écrites :

- qui reposent sur l'analyse des répercussions que pourrait avoir une interruption des activités de négociation d'instruments dérivés autant pour le participant agréé lui-même que pour ses clients impliqués dans ce type d'activité;
- qui font l'objet d'une révision et d'une mise à l'essai au moins tous les ans et qui sont jugées aptes à répondre aux objectifs visés;
- qui sont aisément accessibles en cas d'urgence; et
- qui sont bien comprises par tous les employés concernés. Ces derniers doivent notamment être bien informés et bien comprendre quels seront leurs responsabilités et rôles respectifs lorsque viendra le moment d'activer le plan.

Le Plan doit faire en sorte qu'il existe des installations de rechange convenables permettant d'assurer de façon aussi normale que possible la continuité des activités de négociation d'instruments dérivés. Il doit également faire en sorte que le personnel clé impliqué dans ce type d'activité sera rapidement disponible et, si cela s'avère nécessaire, qu'il a reçu une formation adéquate pour exercer des fonctions ou des responsabilités supplémentaires à celles qu'il exerce habituellement. Par exemple, le site de relève qui devrait être utilisé en cas d'évènements rendant inutilisables l'emplacement habituel pourrait ne pas être en mesure d'accommoder la totalité du personnel habituel, obligeant ainsi le participant agréé à n'y assigner qu'un nombre limité de personnes-clés. Dans un tel cas, ces personnes pourraient donc avoir à exercer des fonctions ou responsabilités additionnelles.

Finalement, le Plan doit prévoir la disponibilité, dans un autre endroit, des outils technologiques, services internes et externes, dossiers vitaux et autres éléments essentiels à la reprise des activités.

GOVERNANCE ET FINANCEMENT

Chaque participant agréé doit désigner un membre de sa haute direction responsable du Plan. Le mandat de cette personne consistera principalement à veiller à ce que le participant agréé dispose des ressources nécessaires pour financer et soutenir les initiatives requises par le Plan. Toute l'équipe de la haute direction de chaque participant agréé sera responsable de l'approbation du Plan initial et de sa mise à jour annuelle.

Il est important que le(s) gestionnaire(s) des services impliqués dans la négociation d'instruments dérivés, tout comme les gestionnaires des autres services du participant agréé, soient impliqués dans l'élaboration, le maintien, la mise à jour et la mise à l'essai du Plan. Ceci est d'autant plus

important que de façon générale les services impliqués dans la négociation d'instruments dérivés et dans les activités de compensation, de règlement et de livraison résultant de ce type de négociation utilisent des outils technologiques totalement indépendants de ceux utilisés par les autres services et disposent de ressources humaines possédant une expertise particulière dans leur domaine.

Ces gestionnaires devront donc définir le niveau de fonctionnement opérationnel de leur service et réviser, implanter, mettre à l'essai et autoriser les procédures de ce service établies dans le Plan.

STRATÉGIES DE REPRISE DES ACTIVITÉS

Les procédures du Plan doivent être conçues en prévoyant un scénario de catastrophe en raison duquel le participant agréé n'aurait plus accès aux lieux normaux de ses activités ni aux systèmes et aux services essentiels.

Ces procédures doivent faire en sorte qu'il n'y ait aucun impact ou qu'un impact négligeable sur les activités de négociation d'instruments dérivés et que la totalité de ces activités reprenne sans délai et ce dans une mesure suffisante pour permettre au participant agréé de respecter toutes ses obligations découlant de ces activités dont, notamment, celles représentant des engagements envers les clients et les autres contreparties avec qui ou pour le compte desquels des opérations ont été effectuées ou doivent l'être.

Les délais de reprise des activités doivent être détaillés dans le Plan, en tenant compte du fait que des facteurs externes et l'étendue de l'interruption pourraient ralentir le rythme de la reprise des activités.

COMPOSANTES DU PLAN

1. Plan cadre

Le plan cadre définit les processus et les normes permettant de développer, de mettre à jour et de mettre à l'essai un ensemble intégré de plans ainsi que l'infrastructure d'appui nécessaire. Il couvre tous les domaines, incluant la prise en charge par les cadres supérieurs jusqu'à la reprise des activités, en passant par les aspects techniques.

2. Plans et procédures

Le plan de continuité des activités de chaque service impliqué dans la négociation d'instruments dérivés doit définir les responsabilités et la marche à suivre pour établir la prise en charge des activités et les communications nécessaires afin de maintenir toutes les activités essentielles et de gérer la reprise des activités. Le plan doit s'appuyer sur une analyse des répercussions qu'aura sur l'entreprise une interruption importante ou prolongée et prévoir des solutions pour atténuer

ces impacts. On doit y préciser les installations, les services et la technologie nécessaires pour reprendre toutes les activités opérationnelles essentielles.

Le Plan de gestion des crises de la haute direction doit détailler les procédures et les installations d'appui dont a besoin l'équipe des cadres supérieurs pour conserver le contrôle sur le fonctionnement du participant agréé et assurer la reprise des activités en cas de crise.

Le Plan de gestion des incidents doit définir les responsabilités du personnel, la marche à suivre pour communiquer l'information au sujet d'un événement à tous les participants (y compris, au besoin, les services d'urgence externes, le public, les partenaires commerciaux et les clients), ainsi que la marche à suivre pour coordonner toutes les activités des groupes de soutien durant l'exécution des plans de reprise des activités.

3. Plan de sensibilisation du personnel

Le plan de sensibilisation du personnel doit veiller à ce que tous les membres du personnel soient toujours au courant de leurs responsabilités et qu'ils savent comment garder le contact et quoi faire en cas de crise.

4. Installations et infrastructures

Le Plan des installations et des infrastructures doit être élaboré en fonction des plans d'activités et comprendre toutes les procédures concernant les immeubles, les services, la technologie, les données et la récupération technique nécessaires pour permettre au participant agréé de reprendre ses activités commerciales.

RÉVISION ET MISE À L'ESSAI

Tous les plans et toutes les procédures doivent être révisés et mis à l'essai au moins une fois par année ainsi qu'à chaque fois que sont apportés des changements importants aux activités du participant agréé ou aux outils technologiques que celui-ci utilise.

Les participants agréés doivent être prêts à participer à des mises à l'essai à la grandeur du secteur des valeurs mobilières ou à des mises à l'essai coordonnées par les bourses, les corporations de compensation ou par tout autre fournisseur d'infrastructures essentielles.

NORMES

Le contenu du plan de continuité des activités peut être adopté à partir de la liste suivante, mais pour que ce contenu soit conforme aux exigences réglementaires, il doit inclure des procédures détaillées et adéquates et prévoir la révision et la mise à l'essai du plan au moins une fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Toute révision ou mise à l'essai doit être sous la responsabilité d'un dirigeant responsable du plan de continuité des activités et ce dirigeant doit approuver de telles révisions et mises à l'essai.

1. Communication

Le plan de continuité des activités doit inclure une liste de personnes-ressources et la marche à suivre pour communiquer avec tous les employés, avec la gestion des immeubles (site principal et site de reprise des activités), avec les clients et les homologues. On doit mettre en place d'autres méthodes de communication en cas d'interruption dans l'un ou l'autre des sites.

2. Site de reprise des activités

Lorsqu'il s'avère nécessaire d'aménager un site de reprise des activités et de mettre en place une infrastructure de relève, on doit le faire dans un lieu suffisamment éloigné de l'emplacement principal afin d'assurer raisonnablement, dans la mesure du possible, l'alimentation électrique, les communications, l'approvisionnement en eau et le transport et minimiser tout autre risque.

3. Système de relève

Il doit y avoir en place un système de relève complet afin d'assurer la conservation et la disponibilité de l'intégralité des données ainsi que la protection des codes sources permettant d'accéder à ces données.

4. Facteurs externes

Toutes les tierces parties desquelles le participant agréé dépend de façon importante pour être en mesure d'opérer de façon adéquate, tels que les fournisseurs de services essentiels, doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont en place un plan de continuité d'activité efficace.

5. Dossiers essentiels

Tous les services du participant agréé doivent s'assurer qu'il existe un double de tous les dossiers essentiels, qu'il s'agisse de dossiers papiers, de microfiches ou de dossiers électroniques, et que ce double est conservé dans un endroit géographiquement éloigné et sûr et qu'il sera possible d'y accéder dans les délais prévus par le plan en cas d'urgence.

6. Sensibilisation du personnel

Le plan de sensibilisation du personnel doit faire en sorte que chaque employé ait reçu la formation nécessaire pour être pleinement en mesure de réagir à un événement et d'exécuter les fonctions administratives nécessaires dans le site de relève.

7. Mise à jour constante du Plan de continuité des activités

La continuité des activités est une exigence opérationnelle et, par conséquent, elle constitue une composante essentielle du processus de développement de toute nouvelle opération commerciale, de tous nouveaux produits, services ou systèmes et elle doit être assurée dans le processus de gestion du changement.

RAPPORT À LA DIRECTION

Le dirigeant responsable du plan de continuité des activités devrait informer les membres de la haute direction du participant agréé sur une base trimestrielle de l'évolution de la mise en place du plan.

- fin du document -